

**Délibération du 12 Avril 2024**

délibération **N° 2024-20 C**

objet **Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour l'achat de gaz naturel et services associés**

- Date de convocation : le 05 avril 2024
- Date de publication : le 19 avril 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 05 avril 2024 s'est réuni le 12 avril 2024 à 14 h 30 salle de réunion du 2<sup>ème</sup> étage de l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 22**  
**- Etaient présents : 21**

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysière	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	FABRE Maryse
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	CARDE Daniel
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	FANTIN Philippe
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
	HANRARD Bernard
Communauté de Communes des Versants d'Aime	VIBERT Christian
	BOIRON Laurence
Communauté de Communes de Yenne	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1**

DAL BIANCO Serge donne pouvoir de vote à VIGUET-CARRIN Françoise

**Délégués excusés : 12**

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; BLANQUET Denis ; GIRAUD Murielle ; VAN STRAATEN Nicolas ; DANIS Georges ; RUFFIER-LANCHE René ; BARBIER Marie-Claire

**Délégués absents : 5**

ZOCCOLO Alain ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; GUIGUE Thibaut ; LAURENT Philippe

## Délibération du 12 Avril 2024

délibération

N° 2024-20 C

objet

**Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour l'achat de gaz naturel et services associés**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, expose que l'achat de gaz naturel pour Savoie Déchets s'effectue depuis 2016 par l'intermédiaire de marchés conclus dans le cadre de conventions de groupement de commandes pour la Haute-Savoie et la Savoie et coordonnés par le SYANE.

L'actuel marché de fourniture de gaz arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Aussi, dans un contexte fluctuant des marchés d'énergie, le SYANE souhaite anticiper le renouvellement de ce marché en préparant d'ores et déjà sur l'année 2024 une nouvelle procédure de sélection du ou des fournisseurs de gaz naturel en vue d'un commencement de fourniture à compter du 1er janvier 2026.

A ce titre, le SYANE lance sa campagne de ré-adhésion de membres en vue de la conclusion d'une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes.

Dans un souci de couvrir l'ensemble des coûts engagés pour l'exercice de ses missions de coordonnateur pour chacune des consultations, le SYANE fixe, dans chaque convention constitutive de groupement de commande, le montant d'une participation financière due par les membres du groupement.

Dans le cadre de la nouvelle convention de groupement de commandes, le SYANE a indiqué appliquer une augmentation du coefficient (à 1,20) du niveau de cotisation calculé selon la formule ci-après avec une cotisation minimale passant désormais à 60 € (au lieu de 30 €) :

$$P = 1,20 \times CF$$

- Consommation de référence (CF) : consommation annuelle, exprimée en MWh/an, associée aux points de livraison déclarés par le membre du groupement au SYANE (à titre informatif pour l'année 2023, environ 3 000 MWh).

Pour Savoie Déchets, le montant de cette participation, versée une seule fois lors de la conclusion de la nouvelle convention, s'élèverait donc à environ 3 600 € (soit 1,20 x 3 000 MWh). Par comparaison, cette participation s'était élevée à 876 € en 2022 lors de la signature de la précédente convention. Le SYANE a expliqué cette augmentation dans un courrier du 26/02/2024 en indiquant notamment que le coefficient n'avait pas été modifié depuis 2014.

Par ailleurs, un ticket d'entrée, est désormais appliqué pour les membres du groupement qui ne sont pas adhérents du SYANE. Pour Savoie Déchets, le montant du ticket d'entrée serait de 52 €

Afin de continuer d'optimiser les coûts de ses achats de gaz il est néanmoins dans l'intérêt de Savoie Déchets de continuer à adhérer à ce groupement de commandes avec le SYANE et de renouveler son adhésion à ce dernier. Ce groupement de commandes permet en effet à Savoie Déchets d'optimiser les procédures de marchés publics (notamment l'achat groupé représente un gain de temps pour Savoie Déchets ne disposant pas forcément des ressources techniques et humaines pour le montage d'un dossier d'appel d'offres sur cette typologie d'achat) et de participer à des économies d'échelle sur les achats de gaz grâce à l'effet attractif du volume obtenu par le groupement.

**Vu** la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;  
**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5 ;  
**Vu** la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014 ;  
**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération du Bureau du SYANE en date du 25 janvier 2024 approuvant les modifications à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;  
**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, laquelle est jointe en annexe des présentes.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente.

**Article 2 : décide** de l'adhésion de Savoie Déchets au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

**Article 3 : autorise** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

**Article 4 : décide** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Savoie Déchets est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

**Article 5 : donne** mandat au Président du SYANE pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Savoie Déchets sera membre.

Le Secrétaire de Séance,  
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,  
Marie BENEVISE

